



Département du Pas-de-Calais

SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2014

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|---|
| afférents au Comité Syndical | En exercice | qui ont pris part à la Délibération |
| 12 | 12 | 12 |

Extrait du Registre des Délibérations *Séance du mercredi 4 juin 2014*

L'an deux mille quatorze, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 23 mai 2014, s'est réuni en salle polyvalente de Recques-sur-Hem sous la Présidence de Monsieur Christian PETTE puis du doyen d'âge puis du nouveau Président élu.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA), Benoît VANDENBAVIÈRE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP) remplacée par Delphin BOULOGNE (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP), Jean-Claude HIRAUT (CASO), Jean-Michel MARCOTTE (CASO).

Suppléants présents : Daniel DURIEZ (CCRA), Olivier PLANQUE (CCRA), Jean PECQUEUX (CCRA), Marc GARENAUX (CCPL), Rachid BEN AMOR (CASO)

SECRETARE DE SEANCE : *M. José BOUFFART*

06/2014 : INSTALLATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL

Par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013, les statuts du SYMVAHEM ont été modifiés afin de prendre en compte l'intégration de la CASO au 1^{er} janvier 2014. La répartition des sièges entre les 4 intercommunalités adhérentes ayant également fait l'objet d'une actualisation de la population, s'établit comme suit :

- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq : 5 sièges
- Communauté de Communes des Trois Pays : 2 sièges
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres : 3 sièges
- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer : 2 sièges

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Comme le prévoit les statuts du SYMVAHEM (article 5), en cas d'empêchement du délégué titulaire, celui-ci peut être remplacé par un délégué suppléant, désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

En conséquence, suite au renouvellement des Conseils Communautaires des EPCI adhérents, ont été élus les membres suivants :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|--|--|
| Pour la CCRA (5 membres) <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Gérard LOUGUET - Monsieur Thierry ROUZE - Monsieur Julien RENAULT - Monsieur Benoît VANDENBAVIÈRE - Monsieur Jacques André DELACRE | (5 membres) <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Daniel PIQUET - Monsieur Daniel DURIEZ - Monsieur Olivier PLANQUE - Monsieur Jean PECQUEUX - Madame Caroline FONTAINE |
| Pour la CCTP (2 membres) <ul style="list-style-type: none"> - Madame Brigitte HAVART - Monsieur Franck DELABASSERUE | (2 membres) <ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie-Andrée ROHART - Monsieur Delphin BOULOGNE |
| Pour la CCPL (3 membres) <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Michel CROQUELOIS - Monsieur José BOUFFART - Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY | (3 membres) <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Marc GARENAUX - Monsieur Sylvain CRETON - Monsieur Jean-Michel GALLET |
| Pour la CASO (2 membres) <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Claude HIRAUT - Monsieur Jean-Michel MARCOTTE | (2 membres) <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Franck DUPONT - Monsieur Rachid BEN AMOR |

Les membres titulaires et suppléants du comité syndical sont installés dans leurs fonctions.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
 DE SAINT-OMER
 10 JUN 2014

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président, José BOUFFART.

Acte rendu exécutoire
 après transmission en Sous-Préfecture

Le Président, José Bouffart








Département du Pas-de-Calais

SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2014

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Comité Syndical | En exercice | qui ont pris part à la Délibération |
| 12 | 12 | 12 |

Extrait du Registre des Délibérations *Séance du mercredi 4 juin 2014*

L'an deux mille quatorze, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 23 mai 2014, s'est réuni en salle polyvalente de Recques-sur-Hem sous la Présidence de Monsieur Christian PETTE puis du doyen d'âge puis du nouveau Président élu.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA), Benoît VANDENBAVIÈRE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP) remplacée par Delphin BOULOGNE (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP), Jean-Claude HIRAUT (CASO), Jean-Michel MARCOTTE (CASO).

Suppléants présents : Daniel DURIEZ (CCRA), Olivier PLANQUE (CCRA), Jean PECQUEUX (CCRA), Marc GARENAUX (CCPL), Rachid BEN AMOR (CASO)

SECRETARE DE SEANCE : *M. José BOUFFART*

07/2014 : ELECTION DU PRESIDENT

L'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les syndicats mixtes constitués uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions communes applicables aux EPCI et aux syndicats de communes.

L'article L 5211.9 du même Code prévoit en son dernier alinéa « qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge ».

Aussi, M. Christian Pette demande au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Jean-Marie Allouchery, de bien vouloir présider la séance d'élection du Président du SYMVAHEM.

Le doyen d'âge :

M. Allouchery propose au second plus aîné de l'Assemblée, d'assurer les fonctions de secrétaire de séance - il s'agit de M. José Bouffart - et propose également d'adjoindre à ce secrétaire, le benjamin de l'Assemblée, en tant qu'assesseur - il s'agit de M. Julien Renault.

Le comité décide à l'unanimité de voter à main levée pour leur désignation et y sont favorables.

M. Allouchery invite les personnes concernées à procéder à l'organisation du vote tout en rappelant que selon l'article L5211-9 :

« Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents (...) ».

Chaque conseiller a dans son dossier :

- des feuilles de couleur pour vous permettre de prendre des notes,
- des enveloppes,
- des bulletins blancs qu'il conviendra, pour chacune des élections (Président et Vice-Présidents), d'insérer dans l'enveloppe sans la coller à glisser dans l'urne qui lui sera présentée à l'appel de son nom.

- *Appel de candidatures*

Parmi les conseillers communautaires titulaires présents, qui est candidat à la fonction de Président du SYMVAHEM.

J'enregistre les candidature(s) suivantes pour la fonction de Président du SYMVAHEM :

- José BOUFFART

- *Vote par appel nominatif*

A l'appel de votre nom, les conseillers ont la possibilité, de déposer votre enveloppe contenant leur bulletin de vote dans l'urne.

- *Dépouillement par le secrétaire de séance et son assesseur.*

Tous les conseillers ont été appelés à voter, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- *Proclamation des résultats par le doyen d'âge -*

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 12
- Nombre de bulletins blanc ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

RECU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
10 JUIN 2014

Ont obtenu

| Nom, Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En Chiffres | En toutes lettres |
| BOUFFART José | 11 | onze |

Par conséquent, par 11 voix, **Monsieur José BOUFFART** est déclaré élu Président du SYMVAHEM et immédiatement installé dans ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président, José BOUFFART.

Acte rendu exécutoire
après transmission en Sous-Préfecture

Le Président, José Bouffart





SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Comité Syndical | En exercice | qui ont pris part à la Délibération |
| 12 | 12 | 12 |

Extrait du Registre des Délibérations Séance du mercredi 4 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 23 mai 2014, s'est réuni en salle polyvalente de Recques-sur-Hem sous la Présidence de Monsieur Christian PETTE puis du doyen d'âge puis du nouveau Président élu.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 JUIN 2014

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA), Benoît VANDENBAVIÈRE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP) remplacée par Delphin BOULOGNE (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP), Jean-Claude HIRAUT (CASO), Jean-Michel MARCOTTE (CASO).

Suppléants présents : Daniel DURIEZ (CCRA), Olivier PLANQUE (CCRA), Jean PECQUEUX (CCRA), Marc GARENAUX (CCPL), Rachid BEN AMOR (CASO)

SECRETARE DE SEANCE : M. José BOUFFART

08/2014 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les syndicats mixtes constitués uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions communes applicables aux EPCI et aux syndicats de communes.

Ceci étant précisé, l'article L 5211.10 du même code stipule que :

« Le bureau (...) est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. (...) »

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Sur la base de ces dispositions, le comité syndical décide à l'unanimité de fixer à **3** le nombre de Vice-Présidents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire
après transmission en Sous-Préfecture.

Le Président, José Bouffart

Pour Copie Conforme,

Le Président, José BOUFFART.

